

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(convoqué individuellement par écrit le 12 décembre 2017)

Le Maire

Martin PACOU



SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017  
À 20 HEURES



Sous la présidence de M. Martin PACOU, Maire

Etaient présents :

**Mmes et MM. les Adjointes :**

André AUBELE  
Sonja MAHOU

Anita WEISHAAR

Jean-Claude NICOL

**Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :**

Monique CAESAR  
Lucien GRAUSS  
Marie-Claire KELHETTER  
Anne NOPPER

Joëlle CLEMENT  
Roman GUERY  
Jean-Marc KLEIN  
Ghislaine NOPPER

Marlène DREYER  
Bertrand HOEHN  
Claude MEIKATT

**Absents excusés :**

M. Antoine HERTLING qui donne procuration à M. Jean-Claude NICOL  
M. Eric DROUANT – Mme Claire FARQUE



Monsieur le Maire salue ses collègues et les remercie de leur présence.

18 décembre 2017

**2017 – 68**

OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – ADJONCTION D'UN POINT COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour par le rajout du point complémentaire suivant:

- *Délibération du Conseil Municipal approuvant le Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Sud.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal,  
**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ APPROUVE et DECIDE en conséquence la modification de l'ordre du jour de la présente séance par l'adjonction du point complémentaire :

- *Délibération du Conseil Municipal approuvant le Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Sud.*

**2017 – 69**

OBJET : ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE SECTION 10 N° 193/10 – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 2017-52 DU 18.09.2017

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2017-41 du 19 juin 2017 approuvant l'acquisition de deux parcelles cadastrées section 10 n° 105 et 193/10,

VU sa délibération n° 2017-52 du 18 septembre 2017 approuvant l'annulation et le remplacement de la délibération 2017-41 du 19.06.2017, la parcelle section 10 n° 105 étant déjà vendue, et décidant de l'acquisition de la parcelle section 10 n° 193/10,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire qui donne des précisions complémentaires quant à la situation locative du terrain,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section 10 n° 193/10 d'une superficie de 1 283.11 ares est louée à trois locataires à qui il y aura lieu de verser des indemnités relatives à la résiliation des baux,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Marc KELLER, gérant de la Société dénommée «SCI de la Hardt» a donné son accord pour participer à hauteur de 18 612.32 € au montant des indemnités à verser aux locataires pour résiliation de bail, montant à déduire du prix d'achat du terrain,

CONSIDERANT que la superficie totale à prendre en compte pour les indemnités est de 488 ares et que le montant total de l'indemnisation se chiffre à 43 946.88 €, soit 25 334.56 € à la charge de la Commune et 18 612.32 € à la charge de la SCI de la Hardt,

**DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ DE COMPLETER la délibération du Conseil Municipal n° 2017-52 du 18 septembre 2017 comme suit :
  - La participation de la SCI de la Hardt aux indemnités à verser aux trois locataires pour résiliation des baux sera déduite du prix d'acquisition du terrain de 1 800 000.00 € fixé par délibération 2017-52 du 18 septembre 2017, soit un prix d'acquisition de 1 800 000.00 € - 18 612.32 € = 1 781 387.68 €.
  - Les locataires du terrain seront indemnisés comme figurant dans le tableau suivant :

LOCATAIRES	SUPERFICIE PRISE EN COMPTE POUR L'INDEMNITE	INDEMNISATION (77,16 €/ARE) CALCULEE SUR LA BASE DU PROTOCOLE DEPARTEMENTAL			MONTANT TOTAL DE L'INDEMNITE
		Perte de revenu 57.52 €/are	Perte de fumure 5.26 €/are	Prise de possession anticipée 14.38 €/are	
M. Jean-Claude DAESCHLER	173 ares	9 950.96	909.98	2 487.74	13 348.68
«EARL KASTNER-SPEISSER» représentée par M. Frédéric KASTNER-SPEISSER	144 ares	8 282.88	757.44	2 070.72	11 111.04
«EARL FERME HUMANN» représentée par M. Francis HUMANN	171 ares	INDEMNISATION (113.96 /ARE) CALCULEE SUR LE REEL			19 487.16
		Perte de revenu 86.96 €/are	Perte de fumure 5.26 €/are	Prise de possession anticipée 21.74 €/are	
		14 870.16	899.46	3 717.54	
	488 ares	33 104.00	2 566.88	8 276.00	43 946.88

- La Commune fera son affaire personnelle de la situation locative et versera la totalité des indemnités dues aux locataires après acquisition du terrain, soit 43 946.88 €, la part de la SCI de la Hardt étant déduite du prix d'acquisition du terrain.
- Pour le cas de changement dans le mode de calcul de ces indemnités, la Commune en fera son affaire personnelle sans recours contre le vendeur,
- Postérieurement à l'acte d'acquisition, un contrat de bail sera mis en place entre la Commune d'ERNOLSHEIM- BRUCHE et M. Francis HUMANN pour la partie du terrain représentant 214 ares située en zone N du PLU (plan local d'urbanisme) arrêté par délibération de ce jour.
- La Commune fera son affaire personnelle des servitudes inscrites.
- ◆ DE CONFIRMER tous les autres termes et décisions de la délibération n° 2017-52 du 18 septembre 2017 qui restent inchangés,
- ◆ D'AUTORISER en conséquence Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir.

**2017 – 70**

**OBJET : LOCATION D'UN BIEN COMMUNAL – MISE EN PLACE D'UN BAIL**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 18 septembre 2017 n° 2017-52 décidant d'acquérir la parcelle cadastrée section 10 n° 193,

VU la délibération de ce jour n° 2017-70 décidant de mettre en place un contrat de bail à fermage entre la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE et M. Francis HUMANN pour la partie du terrain cadastré section 10 n° 193 représentant 214 ares située en zone N du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) arrêté par délibération du Conseil Municipal de ce jour,

VU la demande de location faite par Monsieur Francis HUMANN,

**DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ DE LOUER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :
  - une partie de la parcelle cadastrée section 10 n° 193, au lieu-dit « HARDT » d'une contenance totale de 1 283.11 ares, partie représentant 214 ares (deux cent quatorze ares) à l'EARL Ferme HUMANN représentée par Monsieur Francis

HUMANN, 15 avenue de la Concorde 67120 ERNOLSHEIM-BRUCHE, le fermage de base étant fixé à 0,8556 € l'are.

Le prix du fermage sera révisé chaque année conformément à l'indice de fermage fixé par arrêté préfectoral.

**2017 – 71**

**OBJET : LOCATION D'UNE SALLE DU CORPS DE GARDE A L'OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE – PROLONGATION DE BAIL**

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2017-30 du 27 mars 2017 décidant de louer la salle du premier étage du bâtiment du Corps de Garde 1 place de l'Eglise à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

VU le contrat de location établi pour une durée de 8 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017,

VU la demande du 28 novembre 2017 de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage pour proroger le bail jusqu'au 30 juin 2018,

VU le projet d'avenant au contrat de location,

**DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ DE PROROGER le contrat de location établi entre la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage à compter du 31 décembre 2017 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2018,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de location susnommé,
- ◆ DE CONSERVER les autres dispositions de la délibération du 27 mars 2017.

**2017 – 72**

**OBJET : REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE CONCERTATION - ARRET**

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 à L.153-18, L.153-33, R.153-3 et L.103-2 à L.103-6,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche, approuvé le 08/12/2016,

VU le plan d'occupation des sols approuvé le 12/12/1983, révisé le 06/12/2001 et modifié le 22/09/2005 et le 29/06/2015,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 08/12/2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 21/11/2016 ;

VU la consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R.104-8 du Code de l'Urbanisme, en date du 20/03/2017 et sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de PLU en date du 22/05/2017 ;

VU le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;

VU le bilan de la concertation ;

**Entendu l'exposé du Maire :**

- qui rappelle les motifs de cette révision de POS en PLU ;
- qui présente au Conseil Municipal le bilan de la concertation :

La concertation s'est tenue tout au long de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et a permis à la population de venir se manifester et de faire part de ses observations.

Les réunions publiques ont été organisées en fin de journée (20 H) afin de permettre à un maximum de personnes de pouvoir être disponible. Elles ont respectivement réunie 32 et 37 personnes qui ont pu venir s'informer sur la procédure, l'état d'avancement du projet, les choix fait par la commission et le Conseil Municipal. Des panneaux d'exposition ont également été affichés lors des réunions publiques et en mairie afin que la population puisse s'informer sur le projet de révision du POS en PLU.

A l'issue des réunions publiques, les personnes ont également eu l'occasion de poser des questions et de faire part de leurs observations. Il s'agissait globalement de questions d'ordre général sur des sujets tels que l'encombrement de l'espace public par le stationnement de certains véhicules, l'extension envisagée du village, l'impact de la réalisation du Contournement Ouest de STRASBOURG pour les habitants de la commune.

Une seule doléance a été déposée dans le registre de concertation. Il s'agit d'une doléance d'ordre privé visant à demander la modification d'une règle de recul du règlement en zone UB en vue de rendre constructible un terrain qui l'est difficilement eu égard à l'étroitesse de la parcelle.

Cette demande inscrite dans le registre ainsi que l'ensemble des interventions ont été attentivement étudiées par les élus, non pas d'un point de vue individuel, mais d'un point de vue collectif.

En effet l'intérêt d'une telle concertation est de favoriser la synergie pour élaborer un projet cohérent au service de l'intérêt général.

Suite à l'ensemble des interventions, les élus se sont notamment penchés sur la question du stationnement qui semble centrale auprès des habitants.

Il a fallu trouver un compromis permettant d'écrire une règle qui impose à la fois la réalisation de places de stationnement correspondant aux besoins liés à l'habitat et qui assure une certaine souplesse pour l'accueil et le développement des activités économiques et commerciales de proximité.

En conclusion, la concertation avec la population a permis de faire évoluer le projet de PLU dans l'intérêt du territoire communal, des habitants et des activités économiques locales.

- qui présente au Conseil Municipal le projet de plan local d'urbanisme à arrêter ;

**Considérant que :**

le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision ;

**Après avoir délibéré sur le bilan de la concertation et sur le projet de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme,**

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**TIRE** le bilan de la concertation (annexé à la présente délibération) ;

**ARRETE**

- ◆ le projet de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

**DIT QUE**

- ◆ la présente délibération accompagnée du projet de Plan Local d'Urbanisme et du bilan de la concertation, annexés à cette dernière, seront transmis pour avis à :
  - Madame le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de MOLSHEIM – articles L.153-16, L.132-7 du Code de l'Urbanisme ;
  - Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin – Service Agriculture au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme ;
  - Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est – articles L.153-16, L.132-7 du Code de l'Urbanisme ;
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin – articles L.153-16, L.132-7 du Code de l'Urbanisme ;
  - Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche – articles L.153-16, L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG – articles L.153-16, L.132-7 du Code de l'Urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole – articles L.153-16, L.132-7 du Code de l'Urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace – articles L.153-16, L.132-7 du Code de l'Urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace au titre :
  - ✓ des articles L.153-16, L.132-7 du Code de l'Urbanisme,
  - ✓ de l'article L.112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière – délégation régionale – au titre de l'article L.112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Monsieur le Chef de Centre de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité - au titre de l'article L.112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

### **INFORME QUE**

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage durant un mois en mairie.**

Le dossier tel qu'arrêté par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie.

**2017 – 73**

**OBJET : ECOLE ELEMENTAIRE D'ERNOLSHEIM-BRUCHE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE CLASSE DE DECOUVERTE**

Le Conseil Municipal,

VU la demande de l'Ecole Elémentaire d'ERNOLSHEIM-BRUCHE du 13 novembre 2017 sollicitant une participation financière pour une classe de découverte au Centre Neig'Alpes des CARROZ-d'ARACHES du 5 au 9 février 2018 pour un effectif de 43 élèves,

### **DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ D'ATTRIBUER une subvention de 15 € par jour et par élève,
- ◆ D'IMPUTER la dépense au compte 6574.



**2017 – 74**

**OBJET : STRUCTURE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE – PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT**

Le Conseil Municipal,

VU la convention de gestion mise en place entre l'A.L.E.F. (Association Familiale de Loisirs Educatifs et de Formation) et la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE ayant pour objet la gestion de la structure périscolaire d'Ernolsheim-Bruche,

VU les demandes de l'A.L.E.F. (Association Familiale de Loisirs Educatifs et de Formation) pour le versement de soldes et d'acomptes de subventions,

**DECIDE**

◆ afin de régulariser la situation, DE VOTER une subvention de 44 000 € pour l'année 2017 à régler à l'A.L.E.F. (Association Familiale de Loisirs Educatifs et de Formation) et représentant :

– le solde de la subvention de fonctionnement année scolaire 2015/2016	5 902.80 €
– l'acompte de la subvention de fonctionnement année scolaire 2016/2017	12 500.00 €
– le solde de la subvention de fonctionnement année scolaire 2016/2017	17 500.00 €
– l'acompte de la subvention de fonctionnement année 2017/2018	<u>7 500.00 €</u>
	43 402.80 €

◆ D'IMPUTER la dépense sur le compte 6574.

**2017 – 75**

**OBJET : CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS  
DES AGENTS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service et de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer les modalités de remboursement des frais relatifs aux missions et déplacements des agents communaux.

Après avoir pris connaissance des propositions de remboursement des frais liés aux déplacements, à savoir :

Frais de transport :

- Pour l'utilisation de la voiture personnelle : sur la base d'indemnités kilométriques (taux fixé par arrêté ministériel) ;
- Pour l'utilisation des transports par voie ferrée : remboursement sur production de justificatifs ;
- Pour l'utilisation des parcs de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives.

Frais de repas :

- Remboursement forfaitaire à hauteur de 15,25 € maximum par repas (taux fixé par arrêté ministériel et qui évoluera en fonction des revalorisations législatives ou réglementaires), sur justificatif de l'effectivité de la dépense.

Frais d'hébergement :

- Remboursement forfaitaire à hauteur de 60 € la nuitée (taux fixé par arrêté ministériel et qui évoluera en fonction des revalorisations législatives ou réglementaires), sur justificatif de l'effectivité de la dépense.

Le Conseil Municipal,  
**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ AUTORISE les agents communaux à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins de la Collectivité.
- ◆ DECIDE d'approuver la prise en charge des frais de transports (stationnement, péage,...) sur la base des modalités annoncées ci-dessus.
- ◆ DECIDE d'approuver la prise en charge des frais de repas et d'hébergement sur la base des modalités annoncées ci-dessus.
- ◆ DEMANDE au Maire de valider les déplacements pour les besoins de service de la Collectivité par l'établissement d'un ordre de mission, dont la durée totale ne peut excéder 12 mois.
- ◆ PRECISE que les montants exposés ci-dessus peuvent évoluer en fonction de revalorisations législatives ou réglementaires.
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au paiement des sommes dues au titre des remboursements des frais de déplacements.

**2017 – 77**

OBJET : PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux et investissements qui pourraient être réalisés en 2018, soit :

**TRAVAUX DE BATIMENTS**

Construction nouvelle école + démolition ancienne  
Toiture école élémentaire (avec ou sans prise en charge)  
Construction toilettes publiques  
Projet propriété 3 rue du Soleil  
Transformation lavoir en lieu d'exposition  
Travaux rénovation mairie (chauffage, salle du conseil, entrée)  
Ajout de placards hauts sur armoires existantes salle socio dans local rangement à côté cuisine

**TRAVAUX DE VOIRIE, ACCES ET ECLAIRAGE PUBLIC**

Dévoisement avenue de la Concorde  
Passage entre la rue des Merles et la rue des Lièvres  
Aménagement passage piste à bandes cyclables au feu rouge  
Accès le long maison 7 rue de la Gare  
Travaux de Pata  
Signalétique des rues  
Mise en place d'un second radar en sortie vers Duttlenheim  
Eclairage zone de tri sélectif  
Acquisition de parcelles rue du Moulin à transformer en places de parking  
Eclairage parking devant parvis salle socio  
Borne de recharge voitures électriques au parking parc des sports  
Eclairage des passage piétons

**TRAVAUX AU CIMETIERE**

Extension du columbarium

**ACQUISITION DIVERSES**

Mobilier école maternelle  
Ordinateurs des 2 écoles  
Copieurs mairie + serveur mairie + révision accès opérateur avec 1 seul point d'entrée  
Arceaux vélos supplémentaires dans espace piétons devant lavoir (prévoir récupérer anciens)  
Acquisition lave-vaisselle avec séchage pour salle socioculturelle  
Vélo électrique pour distribution courrier

**TRAVAUX AU PARC DES SPORTS**

Réfection sol terrains de tennis  
Réfection éclairage terrain de football  
Connexion WIFI dans le secteur du complexe sportif  
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal,  
**à l'unanimité des membres présents et représentés**

◆ ACTE la liste des travaux 2018

**2017 – 78**

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG –  
RAPPORT D'ACTIVITE 2016

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel stipulant qu'il incombe au Président d'un Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

VU le rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG pour l'exercice 2016,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

**D O N N E A C T E**  
**au Maire**

- ◆ du rapport annuel 2016 susvisé.

**2017 – 79**

OBJET : INSTALLATION SOUMISE A AUTORISATION ADMINISTRATIVE AU TITRE DU CODE  
DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOMAINE DE L'EAU – PRESCRIPTIONS ADDITIONNELLES  
A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
AVEC TRAITEMENT DES EAUX RESIDUAIRES URBAINES A LA STATION D'EPURATION  
D'ERNOLSHEIM-BRUCHE

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 octobre 2017 fixant des prescriptions additionnelles à l'arrêté portant autorisation d'un réseau d'assainissement collectif avec traitement des eaux résiduaires urbaines à la station d'épuration d'ERNOLSHEIM-BRUCHE et ses annexes,

**D O N N E A C T E**

- ◆ de la présentation de l'arrêté préfectoral susnommé.

**2017 – 80**

OBJET : DELIBERATION APPROUVANT LE CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION SUD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud,
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département,
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

**Exposé des motifs :**

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Sud sont les suivants :

- développer nos sites de tourisme et de loisirs notamment par une meilleure mobilité
- conforter les filières courtes et d'excellence,
- vivre une Terre d'humanisme, d'art et de culture, des bords du Rhin aux vallées vosgiennes,
- aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi,
- assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes,
- adapter le territoire à l'avancée en âge,
- conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Sud qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code Général des collectivités locales,

VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017,

VU le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Sud,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin,

### **DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ◆ D'APPROUVER le Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
  - les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
  - les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
  - les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.
- ◆ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante
- ◆ DE CHARGER Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération

2017 – 81

OBJET : COMMUNICATIONS DIVERSES

a) **Stationnement rue Principale entre les intersections rue Principale / rue du Milieu et rue Principale rue de Kolbsheim.**

Entre ces deux intersections, le stationnement pose souvent problème. Une solution a été étudiée, en mettant en avant la sécurité des piétons.

Deux places de stationnement supplémentaires, une de chaque côté de la rue seront créées. Les piétons seront amenés à marcher en bordure des maisons et les voitures à stationner en bordure de la route.

b) **Travaux groupe scolaire – Problème de condensation.**

Suite à diverses visites sur place avec l'architecte, le Bureau d'Etudes, les entreprises et un expert mandaté par l'assureur de la commune, la cause des problèmes de condensation a été définie.

Il ressort que des défauts d'isolation thermique existent au niveau des parois verticales des ossatures bois côté toiture. L'isolation thermique complète de la gaine de ventilation n'a pas été réalisée.

Ces prestations incombent au lot charpente. L'entreprise interviendra courant janvier pour les travaux de mise en œuvre des isolants manquants.

Quelle que soit l'issue de cette procédure, il faudra réaliser ces travaux.

c) **Document unique**

Le Maire présente le document unique de la commune qui a été mis à jour en décembre 2017.

Le document unique a été créé par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 et oblige tout employeur ou chef d'établissement ayant un ou plusieurs salariés à établir un document unique répertoriant tous les risques susceptibles de nuire à leur sécurité.

Ce document doit lister et classer tous les risques existant dans l'entreprise, afin de pouvoir ensuite préconiser des actions visant à les réduire ou à les supprimer totalement. Le document unique doit faire l'objet d'une remise à jour régulière (au moins une fois par an) et chaque fois qu'une unité de travail a été modifiée.

d) **Dévoisement de la RD 111 et de l'Avenue de la Concorde**

L'entreprise LOHR a un projet de déplacement de la RD 111 et de l'Avenue de la Concorde afin de sécuriser les déplacements en séparant le trafic externe public et le trafic interne au site industriel.

Les travaux devraient être réalisés de février à août 2018.